

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 17 janvier 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

01-01-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

3.6 Résolution autorisant l'implantation du 3-1-1 pour la Ville de Mascouche pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées

Et le remplacement du point

2.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 135 000 \$

Par le point :

2.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 335 000 \$

----- A D O P T É E -----

02-01-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 13 décembre 2023 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 13 décembre 2023 à 19 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00047 pour le lot 2 364 440 (rue Roch)

Monsieur le maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande visant à autoriser sur le lot 2 364 440, sis sur la rue Roch (secteur ville), à ce que la marge arrière du bâtiment principal soit de 4,81 m plutôt que de 7,5 m comme prévu à la grille de spécifications H-38 de l'annexe B du Règlement de zonage #577, ainsi qu'à ce qu'un terrain de stationnement soit situé en cour avant pour un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée, alors que cet emplacement est prohibé lorsque le terrain de stationnement n'est pas situé en façade d'une entrée de garage (art. 9.1.8, R577).

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 068-01 modifiant le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire afin d'ajouter la constitution d'une réserve foncière aux fins recherchées

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 068-01 modifiant le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire afin d'ajouter la constitution d'une réserve foncière aux fins recherchées.

Le projet de règlement vise à ajouter un objectif pour lesquels un immeuble peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption soit la constitution d'une réserve foncière.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 068-01 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 335 000 \$

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 335 000 \$.

Le projet autorise un emprunt pour l'acquisition de biens immeubles aux fins de parcs ou de réserve foncière, l'acquisition de machinerie pour le service des travaux publics, l'aménagement de lieux publics pour fins d'identification, de parcs et de stationnements publics et finalement pour l'amélioration de bâtiments pour des fins de sécurité civile pour un montant total de 1 335 000 \$ réparti de la façon suivante :

| Description | Terme | Montant maximal |
|---------------------------------|--------|-----------------|
| Acquisition des biens immeubles | 30 ans | 500 000 \$ |
| Acquisition de machinerie | 10 ans | 200 000 \$ |
| Aménagement de lieux publics | 10 ans | 435 000 \$ |
| Amélioration aux bâtiments | 15 ans | 200 000 \$ |

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-020 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 078 régissant la distribution d'imprimés publicitaires

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 078 régissant la distribution d'imprimés publicitaires.

Le projet de règlement vise à limiter la distribution d'articles publicitaires aux seules personnes intéressées à les recevoir. La réduction à la source est la solution la plus à même de réduire le volume des matières résiduelles découlant de l'utilisation des contenants et objets à usage unique ou individuel et qu'il est nécessaire d'interdire certains de ces objets afin de réduire la pression exercée sur les sites d'enfouissement et les centres de tri et diminuer les coûts liés à leur gestion.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 078 sera présenté pour adoption.

03-01-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 075 créant une réserve financière afin de financer des travaux pour la transformation de l'église en salle de spectacle

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 075 vise à créer une réserve financière pour les travaux de transformation de l'église en salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 569.1 à 569.6 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 075 créant une réserve financière afin de financer des travaux pour la transformation de l'église en salle de spectacle et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

04-01-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 076 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 076 précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 076 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

05-01-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 077 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 077 détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie. Il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale et de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

6.1 Immeuble résidentiel

| | |
|---|-------------------|
| Chalet | 315 \$ |
| Résidence unifamiliale et bifamiliale | 315 \$ / logement |
| Immeuble multifamilial de 3 logements et plus | 310 \$ / logement |
| Tout autre immeuble non résidentiel | 315 \$ / usage |

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 077 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

06-01-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11 janvier 2024 au montant de 318 692,44 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2023 au montant de 1 516 791,80 \$, les salaires au montant de 174 616,76 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale adjointe dépose son rapport sur les ressources humaines.

07-01-2024

Résolution affectant les crédits et autorisant le paiement des dépenses incompressibles et des salaires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 328-12-2023 et 329-12-2023, les prévisions budgétaires 2024 et le programme des dépenses en immobilisations 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2024, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:

| Détail des dépenses | Montant |
|--|--------------|
| Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus) | 3 058 466 \$ |
| Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective | 619 808 \$ |
| Remboursement du service de la dette (capital et intérêts)..... | 1 248 318 \$ |
| Contribution pour les services de la Sûreté du Québec..... | 1 130 900 \$ |
| Entente d'incendie / Ville de Repentigny | 1 149 161 \$ |
| Quote-part 2024 à la MRC de L'Assomption (incluant collecte matières résiduelles) | 1 089 012 \$ |

Paiement des dépenses reliées à l'évaluation
(Leroux), au système de communication (Bell, Videotron,
Technicom, Tel-Synergie, Telus), aux dépenses énergétiques
(Hydro-Québec, essence), aux dépenses en lien avec
les licences ainsi qu'aux dépenses d'assurances générales
(BFL et Beneva)928 518 \$

TOTAL 9 224 183 \$

----- ADOPTÉE -----

08-01-2024

Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #7 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°09-01-2023, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les budgets révisés #1, #2 et #3 ont été adoptés en vertu des résolutions 114-04-2023 et 169-06-2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #4 implique aucune augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #5 a été adopté en vertu de la résolution 222-08-2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #6 a été adopté en vertu de la résolution 271-10-2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #7 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 97 652 \$ à 107 640 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #7 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2023 faisant passer la contribution de la Ville de 97 652 \$ à 107 640 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de cette part de la municipalité représentant 10% du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

09-01-2024

Résolution adoptant le budget de fonctionnement 2024 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a adopté son budget annuel 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le budget de fonctionnement pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie au montant de 1 633 759 \$ pour des dépenses municipales prévues de 82 447 \$.

----- A D O P T É E -----

10-01-2024

Résolution autorisant l'implantation du 3-1-1 pour la Ville de Mascouche pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées

CONSIDÉRANT que la Ville de Mascouche implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que le consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui a déterminé qu'il faut fonder les arrangements d'acheminement des appels 3-1-1 sur les limites des circonscriptions téléphoniques ;

CONSIDÉRANT que le découpage territorial de la Ville de Mascouche et celui des circonscriptions téléphoniques filaires selon l'indicatif local NXX et des tours cellulaires peuvent couvrir plus les limites municipales et chevaucher le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mascouche s'engage à transférer à la Ville de L'Épiphanie les appels provenant du service 3-1-1 qui pourraient nous être destinés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du contexte, explications, des tenants et aboutissants de l'implantation 3-1-1 pour la Ville de Mascouche ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la Ville de Mascouche et les fournisseurs de services en télécommunication à obtenir les juridictions et à configurer les tours cellulaires partagées de sorte que certains appels 3-1-1 de la Ville de L'Épiphanie seraient acheminés à la Ville de Mascouche.

----- A D O P T É E -----

11-01-2024

Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour Torvy appartenant à Jean-Philippe Fortin Rivest

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a ordonné par résolution, le 26 septembre 2023, l'évaluation de Torvy, chien de sexe femelle de type Bull terrier ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation comportementale de l'animal a eu lieu le 17 octobre 2023 au Carrefour Canin de Lanaudière en vertu de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 de Ville de L'Épiphanie relatif aux animaux ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation a été réalisée par la Dre Myriam Parent, médecin-vétérinaire qualifiée mandaté par la Ville ainsi que Mme Francine Morin, comportementaliste spécialisée en agression canine et membre du RCIEC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette évaluation, un préavis d'ordonnance, la déclaration statutaire et le rapport d'évaluation ont été envoyés afin de laisser le délai requis de 15 jours afin de permettre au propriétaire de faire connaître ces observations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. La chienne Torvy ci-haut décrite soit déclarée potentiellement dangereux.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne les éléments suivants :
 - Une consultation avec un vétérinaire spécialisé en comportement afin d'évaluer si l'animal a besoin d'une thérapie médicamenteuse. Le rapport doit parvenir à la Ville dans un délai maximal de 60 jours. Le cas échéant, les factures des médicaments prescrits doivent parvenir à la Ville à tous les 6 mois;
 - Une thérapie comportementale (différente de l'obéissance) sous la supervision d'un spécialiste canin, qui utilise des méthodes positives doit être débutée dans un délai maximal de 60 jours. Des rapports mensuels et un rapport final doivent être remis à la Ville;
 - Fournir un document expliquant les mesures prises pour minimiser les risques en vertu du règlement 028 dans un délai maximal de 7 jours;
 - Fournir un document expliquant les mesures prises à l'ouverture d'une porte afin que l'animal ne puisse s'élancer à l'extérieur de la propriété dans un délai maximal de 7 jours;
 - Obtenir une licence pour chiens potentiellement dangereux dans un délai de 30 jours;
 - Qu'à la suite d'un engagement à respecter ses conditions, le propriétaire puisse récupérer la garde de son chien;
 - Qu'en cas de refus du propriétaire de reprendre la garde de son chien, ce dernier soit confié au Carrefour canin pour une adoption dans le respect des présentes conditions ou une euthanasie.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Le bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été déposé.

12-01-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat supplémentaire pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P3

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 185-05-2022, octroyait le mandat à la firme GBi Experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P3 ;

CONSIDÉRANT la prolongation des travaux causant l'augmentation des coûts pour la surveillance desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la firme GBi Experts-conseils inc. a présenté une nouvelle offre au montant de 20 120,63 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat supplémentaire pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P3 à la firme GBi Experts-conseils inc. au montant de 20 120,63 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-012.

----- A D O P T É E -----

13-01-2024

Résolution relative à la demande #2023-00048 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 997 rang Achigan Sud

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00048 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 126 897 sis au 997, rang Achigan sud ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre de la firme CRGH Arpenteurs-géomètres, minute 3972, daté du 12 octobre 2023 et reçu le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction signés et scellés par Vincent Lambert, technologue professionnel de la firme Dessins Drummond (plan no 12-65781) reçus le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs du bâtiment reçus le 27 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les mêmes que ceux déjà présents sur le bâtiment principal, c'est-à-dire :

- Maçonnerie de pierre de Permacon, modèle Mondrian, couleur Gris Scandina;
- Revêtement de bardeau de cèdre, de Maibec, modèle Bois moderne fin brossé, couleur Olympic Cape Cod Gray;
- Toiture en tôle d'acier prépeinte de Coderre, modèle MS1 sans vis apparentes, couleur Olympic Cumulus;
- Fenestration couleur Noir;
- Fascias et soffites couleur Gris Fusain;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne crée pas de nouveaux types de volume ni de formes incompatibles avec celles du bâtiment ce qui minimise la perception d'ajout ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal s'insère au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-01-06 adoptée le 8 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 997 rang Achigan Sud assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00048.

----- ADOPTÉE -----

14-01-2024

Résolution relative à la demande #2023-00046 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 363 165 sis sur la route 341

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00046 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 363 165, sis sur la route 341 ;

CONSIDÉRANT le refus du premier PIIA soumis en vertu des résolutions CCU-2023-11-98 et 348-12-2023 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation reçu de monsieur David Goyette, le 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction signés et scellés par Vincent Lambert, technologue professionnel de la firme Dessins Drummond (plan no 12-66838(3519)) reçus le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Façades
- Revêtement de Canexel, de LP, modèle Ridgewood d-5, Couleur Blanc;
- Toiture
- Tôle de Vicwest, modèle Grand R, couleur Noir;
- Fascias, soffites et fenestration couleur Noir;

CONSIDÉRANT que les formes et les volumes proposés sont compatibles avec le type de forme et de volume du secteur existant ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du projet s'insère bien dans son environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis sont d'un esthétisme et une durabilité supérieure et qu'ils assurent une intégration visuelle du projet qui s'harmonise au milieu ;

CONSIDÉRANT que pour ne pas créer de rupture dans le rythme de répartition des constructions du secteur, il est proposé un dégagement latéral similaire à celui observé sur la rue ;

CONSIDÉRANT que par rapport à la proposition initiale déposée, la largeur de l'allée de circulation a été réduite ce qui atténue l'impact visuel des aires de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-01-08 adoptée le 8 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 165 sis sur la route 341 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00046.

----- A D O P T É E -----

15-01-2024

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00047 pour le lot 2 364 440 (rue Roch)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2023-00047 visant à autoriser sur le lot 2 364 440, sis sur la rue Roch (secteur ville), à ce que la marge arrière du bâtiment principal soit de 4,81 m plutôt que de 7,5 m comme prévu à la grille de spécifications H-38 de l'annexe B du Règlement de zonage #577, ainsi qu'à ce qu'un terrain de stationnement soit situé en cour avant pour un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée, alors que cet emplacement est prohibé lorsque le terrain de stationnement n'est pas situé en façade d'une entrée de garage (art. 9.1.8, R577) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 8 janvier 2024 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2024-01-07) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure n° 2023-00047 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2024-01-07 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

16-01-2024

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, des camps de jour pour la période estivale 2024, s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024.
3. QUE le conseil municipal autorise la personne suivante à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
 - Marjorie Legrand, directrice adjointe du service des loisirs et de la culture

----- A D O P T É E -----

17-01-2024

Résolution autorisant la fermeture de rue pour le festival *Plaisirs et Traditions*

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie organise la tenue du nouveau festival Plaisirs & Traditions du 24 au 28 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT une certaine affluence des participants à cette activité sur la rue Amireault en face du centre communautaire Guy-Melançon ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser une telle activité familiale pour les citoyens de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Amireault entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et la 5^e Avenue et ce, afin de permettre la tenue du festival *Plaisirs et Traditions*. La fermeture sera effective entre 10h, le jeudi 25 janvier et 9h, le lundi 29 janvier 2024.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

18-01-2024

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 32.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière